

---

Décret, présenté par le représentant Menuau au nom du comité des secours, accordant au citoyen Meunet, chasseur au 3e bataillon des Belges, la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794)

Henri Menuau

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Menuau Henri. Décret, présenté par le représentant Menuau au nom du comité des secours, accordant au citoyen Meunet, chasseur au 3e bataillon des Belges, la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 254;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22911\\_t1\\_0254\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22911_t1_0254_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

bâtiments et les magasins de l'hôpital; que, sur l'avis donné au citoyen Arcambal, commissaire ordonnateur des guerres, par la municipalité, que la famille du brave Paris est dans la détresse, il s'est déterminé à lui faire payer provisoirement et par forme de gratification une somme de 150 liv. :

Décète, en approuvant le paiement fait de 150 liv. provisoirement, que la trésorerie nationale fera passer, sans délai, au citoyen Jean-Baptiste Paris, volontaire au ci-devant 2<sup>e</sup> bataillon belge, une autre somme de 450 liv. de gratification, en reconnaissance des services qu'il a rendus à la patrie et à l'humanité par son courage vraiment héroïque (1).

## 44

Décret qui accorde la somme de 300 liv. à titre de secours provisoire au citoyen Joseph Meunet, chasseur au 3<sup>e</sup> bataillon des Belges.

La Convention nationale, après avoir entendu [MENUAU, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de Joseph Meunet natif de Saint-Laurent-en-Forez (2), chasseur au 3<sup>e</sup> bataillon des tirailleurs des Belges, qui a été blessé à la cuisse au déblocage de Maubeuge, et dont la blessure le met dans l'impossibilité de continuer son service, décrète ce qui suit :

I. La trésorerie nationale, sur le vu du présent décret, paiera au citoyen Joseph Meunet, chasseur au 3<sup>e</sup> bataillon des tirailleurs des Belges, la somme de 300 liv. à titre de secours provisoire.

II. La Convention renvoie la pétition au comité de liquidation pour le règlement de la pension s'il y a lieu.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (3).

## 45

Décret qui accorde la somme de 150 liv. de secours provisoire au citoyen Jean-Baptiste Huret, dont le fils est mort en défendant la patrie.

La Convention nationale, après avoir entendu [MENUAU, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de Jean-Baptiste Huret, dont le fils est mort en défendant la patrie, décrète ce qui suit :

I. Sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Jean-Baptiste Huret la somme de 150 liv. à titre de secours provisoire.

(1) *P.-V.*, XLIII, 89. Décret n° 10 263. Rapporteur : Sallengros. *B<sup>n</sup>*, 23 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); *M.U.*, XLII, 331.

(2) Loire ?

(3) *P.-V.*, XLIII, 89. Décret n° 10 266. Minute de la main de Menuau, rapporteur. *B<sup>n</sup>*, 23 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

II. La Convention nationale renvoie la pétition au comité de liquidation pour le règlement, s'il y a lieu.

III. Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (1).

## 46

Décret qui accorde la somme de 500 liv. à la citoyenne Marie-Adélaïde Bertin, veuve du citoyen Claude-Antoine Pain, grenadier dans le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

La Convention nationale, après avoir entendu [SALLENGROS, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Marie-Adélaïde Bertin, veuve du citoyen Claude-Antoine Pain, grenadier dans le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, tué d'un coup de feu dans l'armée de la Vendée qu'elle a suivie, et dans lequel faisant le service militaire dans la campagne de la Vendée, elle a été blessée d'un coup de feu au pied droit dont elle paroît devoir être estropiée.

Décète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Marie-Adélaïde Bertin, veuve du citoyen Claude-Antoine Pain, grenadier dans le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, domiciliée en la commune du Plessis Grohan, district d'Evreux, la somme de 500 liv. de gratification et de récompense nationale pour son dévouement à la patrie par son service militaire dans la campagne de la Vendée; renvoie la pétition de la citoyenne veuve Pain, avec les pièces y jointes, au comité de liquidation pour déterminer la pension à laquelle elle peut avoir droit (2).

## 47

Décret qui accorde la somme de 600 liv. à titre de secours provisoire à la citoyenne veuve Chaumont.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MENUAU, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne veuve Chaumont, résidant ordinairement à Commune-Affranchie, dont le mari a été tué en combattant les rebelles de la Vendée, décrète ce qui suit :

I. La trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret à la citoyenne veuve Chaumont, dont le mari a été tué à la guerre de la Vendée, la somme de 600 liv. à titre de secours provisoire.

II. La Convention nationale renvoie la pétition au comité de liquidation pour le règlement de la pension s'il y a lieu.

(1) *P.-V.*, XLIII, 90. Décret n° 10 268. Minute de la main de Menuau, rapporteur. *B<sup>n</sup>*, 23 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(2) *P.-V.*, XLIII, 91. Décret n° 10 267. Minute de la main de Sallengros, rapporteur.